



Dreux, le 23 JUIL. 2018

LE SOUS PREFET DE
L'ARRONDISSEMENT
DE DREUX
Pôle Citoyenneté - Sécurité
Affaire suivie par : Mme Joëlle GIROUARD
Tél : 02 37 27 72 00
Fax : 02 37 46 80 72
Mèl : pref-titres-dreux@eure-et-loir.gouv.fr

**Arrêté n° 2018-21 SP/DREUX
portant habilitation dans le domaine funéraire
de la SARL unipersonnelle « Taille de Pierres du Val de France - TPVF »
13, Rue de la Croix Auger 28310 TOURY**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2223-19 à L 2223-46, R 2223-65 et D 2223-34 à D 2223-39 relatifs à l'habilitation funéraire ;

Vu la demande d'habilitation formulée par la SARL unipersonnelle « Taille de Pierres du Val de France - TPVF » située 13, Rue de la Croix Auger 28310 TOURY, en date du 5 avril 2018 ;

Vu l'attestation de formation délivrée le 4 juillet 2018 ;

Vu le dossier produit à l'appui de la demande ;

Vu l'article 4 de l'arrêté préfectoral n° 2/2018 en date du 4 janvier 2018, portant délégation de signature au profit de Monsieur Wassim KAMEL, Sous Préfet de l'arrondissement de Dreux ;

ARRETE

Article 1^{er} : La SARL unipersonnelle « Taille de Pierres du Val de France - TPVF » située 13, Rue de la Croix Auger 28310 TOURY est habilitée à exercer l'activité funéraire suivante :

- fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

L'habilitation concernant cette activité est accordée pour une période d'un an à compter de la date du présent arrêté.

Article 2 : Le numéro d'habilitation est **18.28.132**.

Article 3 : L'établissement est placé sous la responsabilité de M. Patrice TESSIER.

Article 4 : Tout changement intervenant dans les éléments constitutifs de la demande d'habilitation fixés à l'article R 2223-57 du Code Général des Collectivités Territoriales doit être déclaré dans les deux mois au Sous-préfet qui a délivré l'habilitation.

Article 5 : La demande de renouvellement devra parvenir à la Sous-préfecture de Dreux deux mois avant l'expiration de l'habilitation détenue.



Article 6 : M. le Sous-préfet de l'arrondissement de Dreux, M. le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir, M. le Maire de TOURY, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Eure-et-Loir, M. le Délégué Territorial d'Eure-et-Loir de l'Agence Régionale de Santé du Centre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et notifié M. Patrice TESSIER gérant de la SARL unipersonnelle « Taille de Pierres du Val de France - TPVF ».

Pour la Préfète,
et par délégation,
Le Secrétaire Général

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized 'R' followed by a horizontal line and a vertical stroke at the end.

Régis ELBEZ

Délais et voies de recours :

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif : 28, Rue de Bretonnerie 45000 ORLEANS en application des articles R 421-1 et suivants du Code de justice administrative.